

Date de transmission de l'acte: 06/11/2025
Date de réception de l'AR: 06/11/2025
011-211104005-DE_2025_015A-DE
A G E D I

DE_2025_015A

République française

AUDE

TREZIERS - COMMUNE

Séance du 29 octobre 2025

Membres en exercice : 10

Date de la convocation: 23 octobre 2025

Présents : 7

vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe GAUVRIT

Votants: 8

Pour: 8

Présents: Jean-Christophe GAUVRIT, Nadine CHIVA, Marc LOUVET, Mireille SANDRES, Christophe BEER, David RICHOUP, Florian BONNES

Contre: 0

Représentés: Robert FAURE représenté par Jean-Christophe GAUVRIT

Abstentions: 0

Excusés: Cécile RAMOS, Christelle SAMRAY

Absents:

Secrétaire de séance: David RICHOUP

Objet: AVANCE DE TRESORERIE AU SIVE MOULIN-NEUF/CAUDEVAL - DE_2025_015A

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°DE_2025_015 pour erreur matérielle.

Dans le cadre de son action et de ses compétences, le SIVE Moulin-Neuf/Caudéval dispose de recettes dotées de la seule autonomie financière dans l'appel aux frais de fonctionnement de scolarité aux communes membres. La commune de Tréziers est membre du SIVE Moulin-Neuf/Caudéval.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie sous forme de prêt peuvent être consenties par les communes membres lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière du SIVE compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandattement :

- des dépenses obligatoires notamment des charges de personnels pour l'année 2025

En effet, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, par son schéma de mutualisation adopté en 2018, permet la mise à disposition d'agents intercommunaux au profit des collectivités membres ou SIVE de son territoire.

Le SIVE recourt à ce service et deux agents lui sont à mis à disposition, les charges salariales donnant lieu à remboursement à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix. Pour l'année 2025, elles représentent un montant de 45 000 euros.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la commune de Tréziers consente à une avance de trésorerie sous forme de prêt d'un montant de 45 000 euros de son budget principal au budget SIVE Moulin-Neuf/Caudéval

pour faire face aux dépenses obligatoires notamment des charges de personnels pour l'année 2025.

Cette avance de trésorerie sous forme de prêt doit fixer les modalités de remboursement et la durée.

Vu les statuts du SIVE ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1992 portant adhésion de la commune de Tréziers au SIVE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réunion des Maires et du SIVE en date du 22 octobre 2025 ;

Vu les accords favorables des percepteurs de l'Aude et de l'Ariège ;

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement d'avance de trésorerie sous forme de prêt au budget du SIVE Moulin-Neuf/Caudeval,
- **Fixe** le montant de cette avance de trésorerie sous forme de prêt à hauteur de 45 000 € qui seront mandatés à l'article 274,
- **Fixe** un remboursement annuel de 5 000 € chaque fin d'année qui seront titrés à l'article 274,
- **Fixe** la date de remboursement de la dernière échéance au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2034,
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT

